



MINISTÈRE  
DE L'ALIMENTATION  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

# Règlement de l'UE “*due diligence*”

*Eudeline PEKAM*

*Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche, France*

# Négociations en cours mais un règlement effectif d'ici 2 ans

- Adoption 2010 ?
- Entrée en vigueur 2012 ?
- Modalités encore en discussion mais cœur du dispositif fait l'objet d'un consensus
- Scénario probable présenté ici, sous réserve fin des négociations

# Objectif

## « *tous produits - tous marchés* »

- Empêcher l'entrée sur le marché européen de bois et produits bois illégaux : secteur domestique et tous les imports concernés
- Légalité / législation du pays de récolte
- Pour tous bois et produits bois, de la grume aux produits transformés (meubles, panneaux, pâte à papier, etc.)

# Ciblage des pratiques plus que des produits

- Obligation de moyen chez les opérateurs : évolution durable des pratiques de la filière qui est attendue

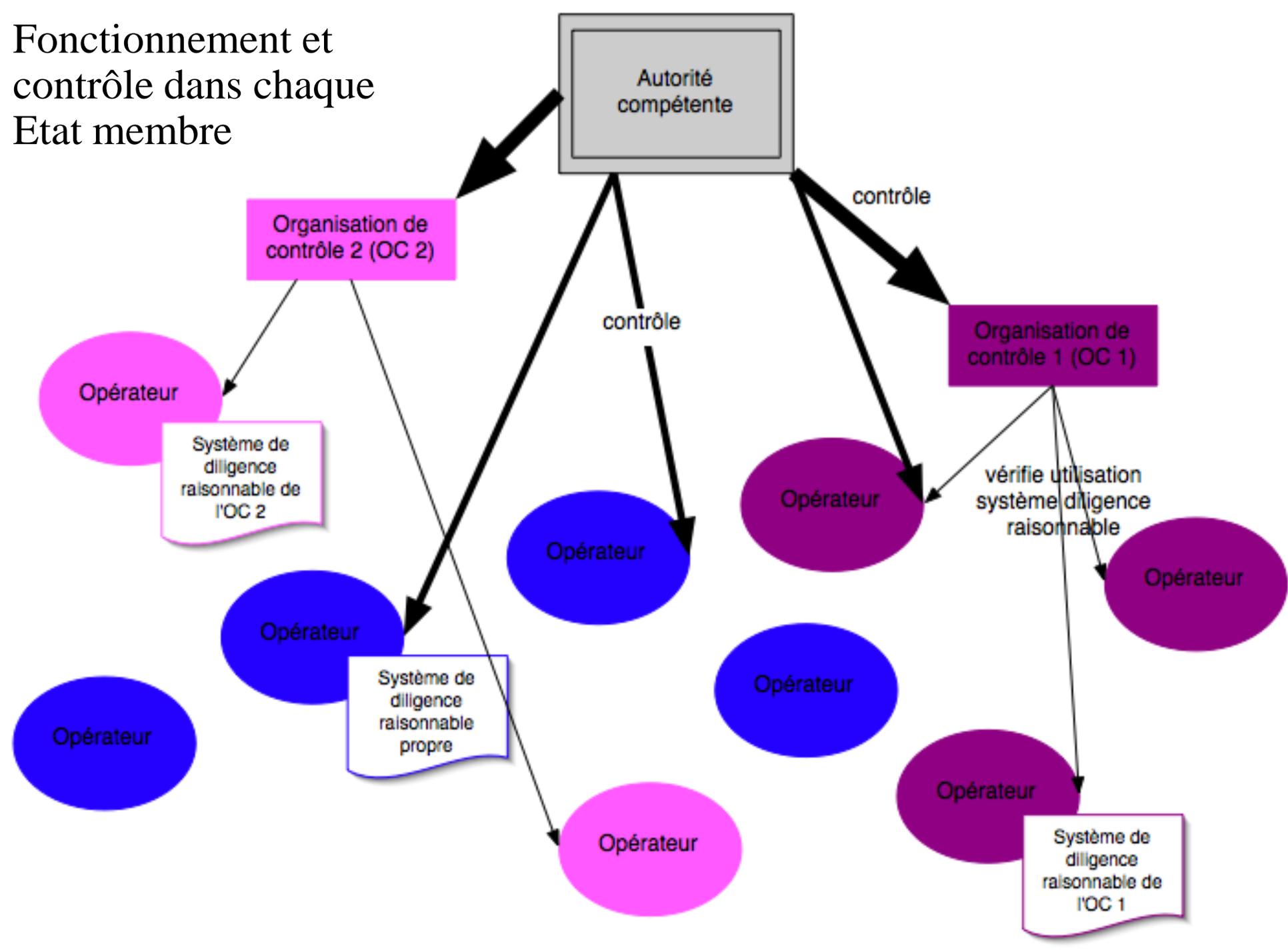
Doublée très probablement d'une

- Obligation de résultat : vendre du bois illégal est illégal

# Obligation de moyen pour les opérateurs

- L'opérateur doit faire preuve de diligence pour minimiser/s'assurer que du bois illégal n'entre pas sur le marché : utilisation d'un cadre de procédures et de mesures dit « système de diligence raisonnable »
- Système propre à l'opérateur ou insertion dans un schéma existant et reconnu d'une organisation de contrôle

# Fonctionnement et contrôle dans chaque Etat membre



# Exercer la diligence raisonnable

- Avoir des informations : description, lieu de récolte, quantité, fournisseur, respect législation applicable (licence FLEGT et permis CITES OK)
- Importance de la gestion des risques d'illégalité : degré risque et mesures d'atténuation (recherche doc., exigence certificat tierce partie, etc.)
- Conserver les informations et rendre compte

# *En pratique*

Un opérateur  
met du bois  
en marché



Cas 1 :

Produits avec

- Licences FLEGT
- Permis CITES



# En pratique

Un opérateur  
met du bois  
en marché

Cas 2 :

Produits “certifiés”

Rester vigilant

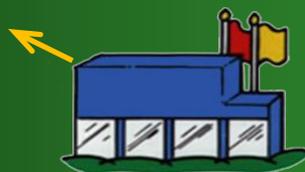
Cas 3 :

Produits “classiques”

*J’ai un doute sur la légalité, je cherche à y répondre pour respecter mon obligation de m’assurer que je ne mets pas en marché de bois illégal*



En lien avec ma chaîne  
d'approvisionnement,  
vérifier le respect de la  
légalité



# *Conclusion pratique pour la filière*

- *Nécessité d'une transparence accrue sur la chaîne d'approvisionnement*
- *Sécurisation des activités commerciales par un travail en amont pour assurer durablement la fiabilité des approvisionnements*